

Référence : C.N.595.2013.TREATIES-XXVII.1.h (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À
LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE
L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

GENÈVE, 4 MAI 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DU PROTOCOLE ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Les amendements à l'Annexe I du Protocole ont pris effet le 5 juin 2013 pour toutes les Parties au Protocole conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole qui se lit comme suit :

« À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission l'a communiqué à toutes les Parties, tout amendement à l'une quelconque de ces annexes prend effet à l'égard des Parties qui n'ont pas soumis de notification au Dépositaire conformément aux dispositions du paragraphe 5, à condition que seize Parties au moins n'aient pas soumis cette notification. »

Le 19 septembre 2013



¹ Voir notification dépositaire C.N.171.2013.TREATIES-XXVII.1.h du 7 mars 2013 (Adoption d'amendements à l'annexe I du Protocole).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.